

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUILLET 2026

oOo

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE
ALCOME POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANTONY A
L'OPERATION « ETUDE DE L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS DE RUE DE
COLLECTE DES MEGOTS »**

oOo

RAPPORT

Chaque année en France, entre 20 000 et 25 000 tonnes de mégots – soit près de 8 milliards d'unités – sont jetées dans la nature. Ces déchets rejoignent fréquemment les réseaux d'eaux pluviales avant de se retrouver dans les rivières et les mers. Un seul mégot contient environ 4 000 substances nocives, dont des métaux lourds (plomb, mercure), et met jusqu'à 12 ans à se décomposer. Plus d'un fumeur sur quatre reconnaît jeter ses mégots par terre, invoquant notamment un manque de cendriers de rue.

Face à cet enjeu environnemental majeur, la Ville d'Antony a renforcé son action en signant, le 08 avril 2025, un partenariat avec ALCOME, éco-organisme agréé par l'État dans le cadre de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP tabac). Sa mission est d'accompagner les collectivités dans la lutte contre l'abandon des mégots dans l'espace public, en apportant expertise, matériel et outils d'évaluation.

Dans le cadre de son programme de Recherche & Développement, ALCOME a sélectionné la Ville d'Antony pour participer à une expérimentation nationale visant à mesurer l'efficacité réelle des dispositifs de collecte de mégots (cendriers de rue, éteignoirs, corbeilles) afin d'identifier ce qui fonctionne le mieux, à quels endroits et dans quelles conditions. L'expérimentation repose sur une comparaison avant/après installation de nouveaux matériels et se déroulera jusqu'à la fin de l'année 2026. Il s'agit non pas d'équiper plus mais d'équiper mieux.

Pour Antony, sept sites présentant des caractéristiques communes en raison de leur forte densité de mégots au sol seront proposés à la validation d'ALCOME :

- Place Patrick Devedjian,
- Rue Auguste Mounié,
- Place Simone Veil,
- Place des Baconnets,
- Square Doisneau (rue de l'Annapurna),
- Place rue Mirabeau (côté gare Fontaine Michalon),
- Centre commercial Pajeaud.

L'éco-organisme financera l'intégralité de la mission, incluant :

- La fourniture des dispositifs de collecte,
- L'intervention du bureau d'études ECOGÉOS chargé des mesures et analyses,
- L'accompagnement global du projet (évaluation, outils de communication, retours d'expérience).

En contrepartie, la Ville d'Antony s'engage à :

- Désigner un référent technique,
- Faciliter l'accès aux sites pour le prestataire,
- Désinstaller les dispositifs existants si nécessaire,
- Installer les nouveaux équipements fournis.

Durant l'étude, des comptages hebdomadaires seront réalisés dans et autour des dispositifs (hors mois d'août). Les résultats permettront de définir des schémas d'équipement plus efficaces et proportionnés, contribuant à améliorer la propreté urbaine et la stratégie de transition écologique de la Ville. À l'issue de l'expérimentation, l'ensemble du matériel installé sera cédé à la Ville si elle le souhaite.

Compte tenu de l'intérêt environnemental, opérationnel et financier de cette démarche, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la participation de la Ville d'Antony à cette expérimentation sur les sites identifiés, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la société ALCOME, ainsi que tous les actes y afférents.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, Mme SALL, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, M. BESSENAY, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE-SOUSSAND, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

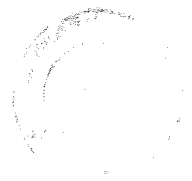
Mme RAFIK	à Mme GALLI	Mme SCHLIENGER	à Mme DE COURSON
Mme ROUCHE	à Mme DUCASSE	M. MONGARDIEN	à Mme NODE-LANGLOIS
M. MASSELIN	à M. SENANT	M. ACHAB	à M. HUBERT
M. COURDESSES	à M. MEDAN	M. COLIN	à Mme PRECETTI

Conseiller absent :

M. BESSENAY est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ALCOME POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANTONY A L'OPERATION « ETUDE DE L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS DE RUE DE COLLECTE DES MEGOTS »

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-3, L.541-10 et L.541-10-1 19 du Code de l'Environnement ;

VU le contrat signé entre l'éco-organisme ALCOME et la Ville d'Antony le 08 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accélérer ses actions de sensibilisation et renforcer les dispositifs de collecte de mégots pour faciliter le geste de propreté ;

CONSIDÉRANT qu'ALCOME, en tant qu'éco-organisme agréé par l'État, a sollicité la ville d'Antony pour participer à « l'étude de l'efficacité des dispositifs de rue de collecte des mégots » ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation menée par le bureau d'études ECOGÉOS, prestataire d'ALCOME, vise à tester en conditions réelles l'efficacité des dispositifs de rue de collecte des mégots sur des lieux identifiés au préalable par la commune ;

CONSIDÉRANT que la Ville, à l'issue de cette étude, pourra conserver les dispositifs de collecte nouvellement installés si elle le souhaite ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Approuve la participation de la Ville d'Antony à « l'étude de l'efficacité des dispositifs de rue de collecte des mégots » proposée par la société ALCOME.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la société ALCOME, ainsi que tous les actes y afférents.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



Aes